



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 73862

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les disparités existantes au sein du statut de la fonction publique hospitalière entre certaines catégories de personnels et notamment des éducateurs spécialisés. Ces agents exercent dans les mêmes services, dans les mêmes conditions que les autres catégories de personnels des hôpitaux et assurent une complémentarité indispensable quant à la prise en charge du patient. Pourtant, des disparités flagrantes existent notamment en ce qui concerne le droit à la retraite à cinquante-cinq ans, qui est refusé aux éducateurs spécialisés. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre prochainement les mesures qui leur permettraient de bénéficier des mêmes droits.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73862

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8666

Question retirée le : 4 juillet 2006 (Fin de mandat)